



B - C.S.A.P. HAINAUT

Siège social : Rue du Calvaire, 3A à 6120 Ham-sur-Heure
Réunion le : Premier mardi du mois à 20h00, Taverne "Le Parvis",
Rue Mayeur Etienne, 53 à 7090 Braine-Le-Comte

Président

Bernard HAYEZ

Vice-Président

Laurent WALBRECQ

Secrétaire/Trésorier

Marvin JUSSIANT

Compte général : BE84 **0012 5159 6959**

Responsable "Licences"

Alain JAUQUET

Compte licence : BE43 **0012 5401 6101**

Administrateurs :

Christian DUVILLE
Marvin JUSSIANT
Steve JAUQUET
Eddy LIMBOURG
Didier VANESSE

Responsables des Commissions au sein de la C.S.A.P. Hainaut

CALENDRIER	Alain JAUQUET
CLASSEMENTS	Steve JAUQUET
COURSES DE COTE/SPRINT	Didier VANESSE
CIRCUIT	Christophe GODART
KARTING	Christophe GODART
LICENCES	Alain JAUQUET
RALLYES – B/SHORT – RALLYES SPRINT	Eddy LIMBOURG
SECURITE-HOMOLOGATION	Eddy LIMBOURG
SLALOM	Marvin JUSSIANT
COMMISSION MEDICALE	Christian DUVILLE

CLUBS AFFILIES

1. A.S.A. TORNACUM MB : 5487/1978 - N° d'entreprise : 418.458.493

Président : Benoît DEGALLAIX

Vieux Chemin de Tournai, 34 à 7801 IRCHONWELZ - ☎ 068/55.32.90 ✉ degallaix.b@skynet.be

Secrétaire et adresse courrier : François-Xavier BRUNEAU

Rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU - ☎ 069/ 22.97.03

✉ asa.tornacum@gmail.com - site Internet : www.asatornacum.be

7. ATH RACING MB : 3281/1983 - N° d'entreprise : 424.246.227

Président : Eric D'haenens

Rue Neuve, 2 à 7972 ELLIGNIES-SAINTE-ANNE - 0478/36.62.18 - eric.d.haenens@belgacom.net

Secrétaire : Katty BARIO

Rue de Carnin, 16 à 7972 ELLIGNIES-SAINTE-ANNE - ☎ 0498/25.45.19 - katty.bario@skynet.be

9. ECURIE AUTOMOBILE RANÇOISE MB : 10780/1987 - N° d'entreprise : 433.743.319

Président : Jean DELRUE

Rue des combattants, 24 à 6470 Rance - ☎ 060/41 18 75 - 📞 0495/24 69 19 - jeandelrue48@gmail.com

Secrétaire & adresse courrier : Cindy DELRUE

Avenue E. d'Autriche, 3 à 5660 MARIEMBOURG - ☎ 060/31.30.37 (P)- 📞 0495/24.25.14

✉ cindydelrue55@gmail.com

Site internet : <http://www.wix.com/cindydelrue/ecurie-automobile-rancoise>

13. ESTINNES AUTOMOBILE CLUB MB : 1863/1983 - N° d'entreprise : 424.290.866

Président : Ronald JUSSIANT

Rue Ivienne, 2 à 6511 BEAUMONT - chupinjussiant@hotmail.com

Secrétaire & adresse courrier : Anne-Sophie BEAUSART

Rue de la Brisée, 246 à 7034 SAINT-DENIS - 📞 0479/53.91.46 - ✉ asbeausart@gmail.com

Site Internet : FB estinnes auto club.

20. MOTOR UNION YVO GRAULS MB : 7011/1973 - N° d'entreprise : 413.416.176

Président & adresse courrier : Michel KIRSCH

Route de Mons, 263 à 6560 ERQUELINNES - ☎ 071/55 85 88 - 0496/53.42.69 ✉ kirschmich@gmail.com

Secrétaire : Michel BAERTS

Rue Marais Colin, 3 à 6560 ERQUELINNES - ☎ 071/55 44 05 - 0495/30.44.05 ✉ belga21@hotmail.com

FB : Motor Union Yvo Grauls

32. C.R.S. CHARLEROI RACING SECURITE - MB : 17466/1987 - N° d'entreprise : 434.301.365

Président & adresse courrier : Christian DUVILLE

Chaussée de Fleurus, 183 à 6060 GILLY - 📞 0495/27.52.36 - ✉ crsduville@gmail.com

Secrétaire : Stéphane DEJAIFVE

Avenue de la Couture, 3 à 6530 THUIN - 📞 0492/07.17.21 - ✉ crsdejaifve@gmail.com

41. BRAINE AUTO CLUB - N° d'entreprise : 862.242.797

Président & adresse courrier : Eddy LIMBOURG

Rue d'Ecaussinnes, 88 à 7090 BRAINE-LE-COMTE - 📞 0477/99.57.25

✉ focus1man@gmail.com - site internet : www.braineautoclub.be

Secrétaire : Sandra MARY

Adresse : Idem Président - 📞 0478/90.13.47 - ✉ grenouillesandra@gmail.com

44. BOMEREE MOTOR CLUB - N° d'entreprise : 878.037.268

Président et adresse courrier : David BOMBLET

Rue Grand Chemin, 7 à 6511 STREE - 📞 0497/63.05.72 ✉ davbomb@hotmail.com

Secrétaire : Pascal NASUTI

Rue du Conroye, 17 à 6560 ERQUELINNES - 📞 0499/74.64.95 ✉ bomereemotorclub@outlook.com

49. NEW CLUB SECURITE HAINAUT - MB - N° d'entreprise : 819.281.794

Président et adresse courrier : Luc JONIAUX

Allée du Bois Briclet, 29 à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE - 📞 0496/15.55.75 - ✉ luc821@hotmail.com

Secrétaire : Colette SKINKEL

Allée du Bois Briclet, 29 à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE - 📞 0493/46.54.07 - ✉ coco821@hotmail.com

50. HAINAUT MOTOR CLUB - N° d'entreprise : 820.136.087

Président & adresse courrier : Stéphane LOQUET

Place de la Filature, 4 à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE - 📞 0498/76.29.78 - ✉ sloquet@scarlet.be

Secrétaire : Laurent DELEERSNIJDER

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

Rue de Marchienne, 90-2/3 à 6540 GOZEE - ☎ 0497/67.88.76 - ✉ laurentdeleersnijder@gmail.com

51. CLUB & ECURIE DU PAYS NOIR MB du 08/03/2006 - N° d'entreprise : 879.495.535

Président et adresse courrier : Claude BAELE

Rue Saint Antoine, 70 à 6230 PONT-A-CELLES ☎ 071/84.33.74 - ☎ 0495/57.48.98 - ✉ acpaysnoir@gmail.com

Secrétaire : KAISE René

Rue Masses Diarbois, 74 à 6040 RANSART- ☎ 071/34.55.93 - ☎ 0495/56.54.35 - ✉ renekaise8@gmail.com

Site Internet : www.automobileclubdupays-noir.be

54. RESPONSIBLE AUTO CLUB - 14/09/2011 - N° d'entreprise : 839.297.844

Président et adresse courrier : Steve JAUQUET

Fond de la Chapelle, 11 à 5620 FLORENNES - ☎ 0479/73.47.94 ✉ jauquetsteverac@gmail.com

55. RALLY EVENT PARTNER - MB du 10/10/2011 - N° d'entreprise : 840.109.476

Président et adresse courrier : Marvin JUSSIANT

Rue du Calvaire, 3 A à 6120 HAM-SUR-HEURE - ☎ 0498/50.43.10 - ✉ jussiantmarvin@gmail.com

Secrétaire : Marvin JUSSIANT

Rue du Calvaire, 3 A à 6120 HAM-SUR-HEURE

59. NALINNES EVENT RALLYE ORGANISATION - MB du 09/05/2007 - 07071590 - N° d'entreprise : 889.323.516

Président : Thierry CREPEIGNE

Rue des 7 Petites, 58 à 6120 NALINNES - ☎ 0495/57.60.64 - ✉ thierry@bouclesdecharleroi.be

Secrétaire : Jacqueline DEMARTHE

Rue des 7 Petites, 58 à 6120 NALINNES - ✉ infos@bouclesdecharleroi.be

Site Internet : www.bouclesdecharleroi.be

HT60 CG Racing - MB du 8-12-2021- N° d'entreprise : 0778373134

Président : Godart Ludwig

Adresse : Rue de Bavay 10 à 7040 GENLY - godart.ludwig@gmail.com ☎ 0472/272605

Secrétaire : Diepdael Jean Michel

Adresse : Rue Grande 88 à 7040 Quévy - ☎ 0470/72.08.65 info@cgracing.be

~~**HT61 Les Amis du Circuit de Nivelles** - MB du 3-9-2018 - N° d'entreprise : 0701.976.429~~

~~**Président** : Troiani Roger~~

~~Adresse : Rue De Nivelles 91 à 7190 Ecaussinnes - ☎ 0475/46.93.37 ✉ ruggerrogp.52@gmail.com~~

~~**Secrétaire** : Groetembril Viviane~~

~~Adresse : Quartier du Roi 101 à 6250 Pont de Loup - ☎ 0475/54.21.39~~

~~✉ viviane.groetembril09@gmail.com~~

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CSAP HAINAUT asbl

A. - PRINCIPES GENERAUX

Art. 1. - LA CSAPH

La Commission Sportive Automobile Provinciale du Hainaut, association sans but lucratif (en abrégé CSAPH, asbl), est, seule, reconnue par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF) (détenteur du pouvoir sportif Communautaire) pour promouvoir le sport automobile et le karting et favoriser sa pratique par le plus grand nombre.

Elle constitue le Comité Provincial de l'ASAF en province de Hainaut.

Art. 2. - ORGANE D'ADMINISTRATION

Conformément à ses statuts, la CSAP Hainaut est dirigée par un comité (élu par l'Assemblée Générale de ses membres effectifs) qui gère toutes les disciplines du sport auto et du karting. Il est chargé de l'application de la réglementation de l'ASAF dans ses épreuves. En dehors des membres du Comité, toute personne concernée par ses travaux peut prétendre y participer pour autant :

- qu'elle fasse partie d'un des clubs reconnus et/ou
- qu'elle en fasse la demande préalablement auprès du C.A.

Art. 3. - CLUBS RECONNUS

Pour faire partie de la CSAPH, en tant que membres effectifs, les clubs doivent être reconnus par l'ASAF. Cette double reconnaissance nécessite les conditions suivantes :

- être constitués en ASBL ;
- avoir pour raison sociale, l'encadrement, l'organisation et/ou la promotion du sport automobile ou du karting ou leurs activités annexes ;
- avoir leur siège social géographiquement situé dans la province de Hainaut ;
- être gérés par un comité élu par leurs membres, selon les modalités de leurs statuts. Le Président choisi par le comité détiendra une licence "Officiel" de l'ASAF ;
- envoyer chaque année au secrétariat de la CSAPH, une copie du procès-verbal de leur Assemblée Générale et la preuve du dépôt de la liste de leurs membres effectifs au Greffe du Tribunal de Commerce
- s'acquitter **vis-à-vis de l'ASAF**, du montant de la cotisation annuelle; pour 2023 : **50 €**.
- affilier leurs membres pratiquants (licenciés) à l'ASAF ;
- désigner un préposé habilité à recevoir les demandes de licences de ses "affiliés". Ce préposé doit être détenteur d'une licence "Officiel" de l'ASAF. Il est responsable du paiement de celles-ci à la CSAPH ;
- respecter et faire respecter par leurs "affiliés" et "Sportifs", les Prescriptions Sportives de l'ASAF et les règlements des différentes disciplines.
- s'interdire toute sanction ou exclusion en cas de recours contre lui, devant les Cours et les Tribunaux, de la part d'un affilié ou d'un sportif ;

RAPPEL : d'une manière générale, toutes les dispositions contenues dans les Statuts ou les ROI des clubs membres de la CSAPH, qui seraient en contradiction avec les Statuts et ROI de ladite CSAPH et/ou de l'ASAF (et les Prescriptions Sportives de cette dernière) seront réputées "non - écrites".

Il sera d'autre part stipulé dans leurs statuts ou ROI, que, pour être admis au sein de l'ASAF et, conséquemment, de la CSAPH en tant que "affiliés" ou "sportifs", les demandeurs doivent souscrire une demande de licence, en ligne, via le site Internet de l'ASAF www.asaf.be et accepter les conditions et règlements qui y sont en vigueur.

Les conditions d'obtention de la licence sont reprises dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Dès réception de la demande de licence, l'ASAF souscrira une police d'assurance couvrant chaque affilié en matière de protection Individuelle en « Accidents corporels » et de Protection Juridique, opérante uniquement lors de ses épreuves et celles des fédérations VAS et RACB.

Le passage éventuel d'un licencié, d'un cercle vers un autre cercle est libre de toute indemnité de transfert, mais ne peut s'opérer en cours de saison.

Art. 4. - APPARTENANCE A UN CLUB

Toutes les personnes qui désirent occuper une fonction ou détenir un statut, quels qu'ils soient, au sein de la CSAPH, (Sportif pratiquant, dirigeant, officiel, Commissaire, délégué, etc.) ne pourront y prétendre que si leur candidature ou affiliation émane d'un club membre, reconnu par elle.

Art. 5.- LOIS ET REGLEMENTS

Les "Prescriptions Sportives" (sauf dérogation mineure ponctuelle), ainsi que les statuts, le ROI, le Code éthique et le Code disciplinaire de l'ASAF, sont d'application.

Tous les cas non repris dans les présents "Principes Généraux" seront traités en fonction de ceux-ci, de la Loi belge relative aux ASBL (ou du CSA belge) et des Décrets du Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles régissant le sport dans les régions placées sous sa juridiction.

Art. 6. - INSCRIPTION D'EPREUVES AU CALENDRIER

1. Seuls les clubs reconnus et ayant satisfait aux obligations légales en matière d'ASBL (titulaires d'un n° d'entreprise) sont qualifiés pour introduire une demande d'organisation au calendrier.
2. Ces clubs accepteront la présence des Commissaires Sportifs et Techniques ASAF, leur fourniront tous les renseignements nécessaires à leur mission et accepteront de payer les redevances dues par **véhicule, que ce soit à la CSAPH ou à l'ASAF**.
3. Le droit d'inscription d'une épreuve au calendrier s'élève à **75 €**, à payer à la CSAPH **et à 75 €**, à payer à l'ASAF. Les demandes d'inscriptions devront être introduites par écrit, au plus tard le 15 septembre de l'année précédente. En cas de non-respect du délai imposé, une amende automatique sera appliquée par la CSAPH **et/ou** par l'ASAF, dont les montants sont précisés dans le RSG des Prescriptions Sportives annuelles de l'ASAF.

Les **75 € de droit de calendrier payés à la CSAPH**, viendront en déduction du montant des redevances « Voitures » qui lui seront dues par l'organisateur de l'épreuve, jusqu'à les annihiler totalement, le cas échéant. L'éventuel reliquat de droit calendrier ne sera, toutefois pas remboursé.

4. Les Responsables "Licences" et les trésoriers des clubs sont tenus de faire parvenir au Responsable "Licences" ou à la trésorerie générale de la CSAPH, les sommes afférentes aux licences « concurrent » et « Officiel », droits de calendrier provincial, redevances, etc., **uniquement au moyen de virements bancaires** (éventuellement électroniques) portant clairement la communication adéquate.

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

Ils sont tenus, également, de faire parvenir **au secrétariat de l'ASAF**, les inscriptions d'épreuves au calendrier (15 septembre, au plus tard), la cotisation annuelle de leur club, les sommes afférentes aux licences « CAS », ainsi que les redevances / « Voitures » qui lui sont dues.

Art. 7. – MONTANTS DES REDEVANCES

La redevance par véhicule prenant le départ est fixée (comme dans toutes les CSAP), à **2,50 €** (2 personnes à bord) et **1,50 €** (1 personne à bord) payable au trésorier de la CSAPH. Cette redevance sera due dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la facture.

N.B. : Une redevance communautaire sera également due à l'ASAF pour toutes les épreuves même pour les épreuves reprises uniquement aux championnats provinciaux ou hors championnats. Les montants de ces redevances sont variables selon les disciplines et le statut de l'épreuve et sont consignés dans le RSG des Prescriptions Sportives.

Art. 8. - REGLEMENT PARTICULIER

Le club organisateur éditera un projet de règlement particulier, spécifique à son épreuve; ce règlement sera conforme aux prescriptions de l'ASAF. Toute clause contraire sera nulle et non avenue.

La procédure à suivre pour l'approbation du règlement se trouve détaillée à l'art. 3 du RSG de l'ASAF.

Une amende "ASAF" de **50 €** sera de stricte application si l'envoi du règlement définitif (accompagné du timing détaillé de l'épreuve) aux personnes/organes repris à l'Art. 3 du RSG de l'ASAF à lieu moins de 30 jours avant l'épreuve

Rappel : Ce règlement doit être porteur des logos de la CSAPH, de l'ASAF et de l'ADEPS, sous peine d'une amende "ASAF" automatique de **25 €** par logo manquant. Il sera approuvé par le responsable de la discipline au sein de la CSAP, lequel le fera suivre au responsable ASAF de la discipline. Ce projet de règlement sera, ensuite soumis au Secrétariat de l'ASAF qui le validera officiellement s'il est conforme aux Prescriptions Sportives. Il sera, alors, renvoyé, par le Secrétariat de l'ASAF à l'organisateur, à tous les destinataires énumérés dans les Prescriptions Sportives et aux responsables impliqués dans la manifestation.

Attention : Après approbations et mises en conformité éventuelles, le règlement définitif de l'épreuve, au format PDF et au format Word, doit impérativement parvenir, de la part de l'organisateur, au secrétariat de l'ASAF.

Le règlement officiel de l'épreuve (approuvé comme détaillé à l'art. 3 du RSG de l'ASAF), sera envoyé **UNIQUEMENT par mail** (en même temps qu'à l'ASAF) au webmaster de la CSAPH (en Word).

Une amende "ASAF" automatique de **50 €** sera appliquée au club en contravention avec cet article.

Art. 9. - CLASSEMENTS DES EPREUVES

Une liste des partants, un classement général et un classement par classe seront remis aux Commissaires Sportifs présents. De plus, l'organisateur enverra une copie de ces documents aux secrétariats de la CSAPH et de l'ASAF, et ce, dans les **3** jours suivant l'épreuve.

Ces documents reprendront, pour chaque participant, les noms, première lettre du prénom, **n° de licence et identification de la province (BT - HT - LG - LX - NA et AN - LI - OV - WV -VB pour la VAS)**, club, marque du véhicule (sauf en Karting) et sa catégorie.

Attention : Quelle que soit l'épreuve ou la discipline, ainsi que son statut (hors chpt, chpt CSAP, chpt FWB ou chpt Fédéral) des fichiers informatiques reprenant ces données seront transmis, en fin d'épreuve ou, au plus tard, le lundi matin au secrétariat de l'ASAF pour parution (officieuse) immédiate sur le site Internet de la Fédération.

Le non-respect de ces dispositions entraînera une amende "ASAF" automatique de **25 €**.

Art. 10. - ASSEMBLEE GENERALE

Chaque club reconnu, en règle de cotisation, peut déléguer, en plus de son représentant dûment mandaté pour prendre part au vote, une deuxième personne, à titre d'observateur et/ou de suppléant. En dehors de ces deux délégués, nul ne peut prétendre prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 11. - Etablissement des classements

Voir règlement ASAF des différentes disciplines.

Seuls, les concurrents en possession d'une licence émise par un club membre de la CSAP Hainaut, pourront comptabiliser des points pour les championnats de Hainaut.

En règle quasi générale, le calcul des points pour les championnats se fera en additionnant les points obtenus au général et à la classe pour le classement général et en reprenant uniquement les points obtenus à la classe pour le classement par classe.

Ne sont reprises aux Championnats de Hainaut que les épreuves inscrites au calendrier Hainaut ou acceptées par la CSAP Hainaut.

Art.12. – Défraiement des bénévoles

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

En application de l'Art. 26 des statuts, les déplacements effectués en vue de remplir des missions autorisées ou sollicitées par l'Organe d'Administration, seront défrayés au tarif de **0,25 €** par kilomètre parcouru.

Ce montant pourra être revu en tout temps (à la hausse ou à la baisse) mais ne pourra jamais être supérieur à celui pouvant être accordé, selon la Loi, dans le cadre du volontariat.

Les administrateurs participant aux réunions de l'Organe seront également défrayés sur cette base (Aller-retour, de leur lieu de domicile jusqu'à l'endroit de la réunion).

Le/la responsable "licences" ainsi que le/la secrétaire seront défrayés pour leurs missions spécifiques, au même tarif, avec un maximum de **65 €** par mois calendrier.

Toutes les autres dépenses engagées pour le compte de l'ASBL, sur ordre de l'OA, seront entièrement remboursées sur base de documents probants.

B.- CHAMPIONNATS DU HAINAUT

Auto-Cross / Kart Cross

Nombre de résultats maximum retenus - Nombre de résultats minimum requis : voir R.P. Auto-Cross ASAF.

Toutes les épreuves reprises au Championnat de la FWB – Doublement des points attribués lors des **épreuves** organisées par les clubs de la C.S.A.P. Hainaut

6 août	AC/KC Hives	Lx 06
--------	-------------	-------

B/Short

Nombre de résultats maximum retenus - Nombre de résultats minimum requis : voir RP Rallyes ASAF

Toutes les épreuves reprises au Championnat de la FWB – Doublement des points attribués lors des **épreuves** organisées par les clubs de la C.S.A.P. Hainaut

6/7 mai	B/S de la Principauté	Lg 16
24 juin	Memorial JJ Gadisseur	Na 19
26 & 27 novembre	B/S Stratos	Ht 44 Nous appliquerons le coefficient 2,0 aux points attribués pour cette épreuve au Championnat de la CSAP. Hainaut.
30/9 et 1 octobre	B. Condruziennes	Lg 16

Rallye de Régularité

Nombre de résultats maximum retenus - Nombre de résultats minimum requis : voir R.P. Rallyes ASAF.

Toutes les épreuves reprises au Championnat de la FWB – Doublement des points attribués lors des **épreuves** organisées par les clubs de la C.S.A.P. Hainaut

4 mars	RAC de Pair	Lg 14
18 novembre	Boucles de Charleroi	Ht 59 Nous appliquerons le coefficient 2,0 aux points attribués pour cette épreuve au Championnat de la CSAP. Hainaut.

Course de Côte : Didier VANESSE 0471/64.01.60 – 0496/93.61.23

Nombre de résultats requis: Minimum : 2 - Maximum : 4

Championnat pour voitures de toutes les Divisions

26 mars	CC du Mont-St-Aubert	Ht 01	Nous appliquerons le coefficient 2,0 aux points attribués pour cette épreuve au Championnat de la CSAP. Hainaut.
23 avril	Sy	Lg 29	
2 juillet	Trasenster	Lg 22	
30 juillet	Grandcourt	Lx 08	
28 août	CC de Bomerée	Ht 44	Nous appliquerons le coefficient 2,0 aux points attribués pour cette épreuve au Championnat de la CSAP. Hainaut.

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

Rallye : Eddy LIMBOURG 0477/99.57.25

Nombre de résultats requis: Minimum : 2 - Maximum : 4

15 & 16 avril	Rallye Salamandre	Ht 50
27 & 28 mai	C. Desoil Rallye	Ht 20
17 & 18 juin	Rallye de la Haute Senne	Ht 41
4, 5 & 6 août	Boucles Chevroines	Ht 09
2 & 3 septembre	Rallye de la Semois	Na 31
14 & 15 octobre	Rallye de Mettet	Na 19

Rallye-Sprint: Eddy LIMBOURG 0477/99.57.25

Nombre de résultats requis : Minimum : 2 - Maximum : 3

18 & 19 mars	RS Mémorial Balou	Ht 13
17 & 18 mai	RS Haillot	Na 03
20 & 21 juillet	RS de Solre-Saint-Géry	Ht 50
23 & 24 septembre	RS Trèfle	Ht 54
7 & 8 octobre	RS Gaumais	Lx 08

Slalom: Steve Jauquet 0479/73 47 94

Nombre de résultats requis : Minimum : 2 - Maximum : 5

16 avril	Chawresse	Lg 16
29 mai	Dommartin	Lg 29
9 juillet	Longlier	Lx 26
30 juillet	Cahottes	Lg 22
15 août	Lescheret	Lx 26
17 septembre	Tournai	Ht 01

Nous appliquerons le coefficient 2.0 aux points attribués pour cette épreuve au Championnat de la CSAP. Hainaut.

24 septembre	Abolens	Lg 29
--------------	---------	-------

"Challenge Spécial Assiduité Performances Hennuyer – C.S.A.P.H."

Responsable : A. Jauquet 0475/68.13.40

Pour qui?

Toute personne détentrice d'une licence "Hainaut" en 2023

Comment?

Toutes les épreuves placées sous l'égide de la CSAP Hainaut inscrites et organisées en 2023 seront comptabilisées :

(4 rallyes + 3 rallyes-sprint + 2 courses de côtes + 1 slalom + 1 rallye de régularité* + 1 B/Short).

Le classement du Challenge reprendra donc un maximum de **12** résultats.

Toutes les épreuves auront le même coefficient et il sera tenu compte de la place au classement par classe et au général.

Lors de chaque épreuve, le vainqueur de la classe (aussi bien le pilote que le copilote éventuel) marquera 75 points, le 2^e marquera 74 points et ainsi de suite jusqu'au 75^e classé, qui marquera 1 point.

Le vainqueur du général (aussi bien le pilote que le copilote éventuel) marquera 25 points, le 2^e marquera 24 points et ainsi de suite jusqu'au 25^e classé, qui marquera 1 point.

En résumé : 75 pts pour la classe et 25 pts pour le général.

***En rallye de Régularité, les points afférents à l'épreuve, seront ceux obtenus en fonction des classements généraux « Découverte » - « Classic » - « Experts », toutes classes de cylindrée confondues, mais au départ de 100 points.**

A la fin de la saison, les lauréats seront ceux qui auront comptabilisé le plus de points.

Il est bien entendu que ce challenge sera indépendant des championnats traditionnels.

Pour quoi ?

Les 5 premiers du challenge seront récompensés de la manière suivante :

Chapitre VIII B - C.S.A.P. Hainaut

1° : un engagement à un rallye, Div. 4 "Hainaut" 2024, (ou inférieur, à leur choix).

2° : un engagement à un rallye, Div. 1, 2, 3 "Hainaut" 2024, (ou inférieur, à leur choix).

3° : un engagement à un rallye, Div. "Prov'Historic " - "Hainaut" 2024, (ou inférieur, à leur choix).

4° : un engagement à un R-Sprint, Div. 4 "Hainaut" 2024, (ou inférieur, à leur choix).

5° : un engagement à un R-Sprint, Div. 1, 2, 3 "Hainaut" 2024, (ou inférieur, à leur choix).

De plus, la première dame sera récompensée de la manière suivante :

1° : un engagement à un R-Sprint, Div. 1,2, 3 "Hainaut" 2024, (ou inférieur, à leur choix).

Ces récompenses sont, éventuellement, cumulatives.

Six engagements gratuits seront ainsi décernés pour récompenser les plus assidus/meilleurs performers.

Ces disciplines pourront être remplacées par d'autres à la demande des lauréats mais l'intervention financière de la CSAP Hainaut se limitera, alors, au montant correspondant à celui de la récompense obtenue.

Pour complète information :

Ces prix seront remis lors de la remise des trophées de la CSAPH, début 2024.

Les engagements gratuits distribués seront nominatifs et intransmissibles.

Le classement sera mis à jour sur le site Internet/facebook de la CSAPH après chaque épreuve.